République Française

Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL DE TERRITOIRE** MARSEILLE PROVENCE

Séance du 4 mai 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 70 membres.

<u>Etaient présents Mesdames et Messieurs :</u>
Christian AMIRATY - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT -Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre LAGET - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINE - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER -Perrine PRIGENT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

<u>Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :</u>
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Sandrine MAUREL - Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Julien BERTEI représenté par Corinne BIRGIN - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Mathilde CHABOCHE représentée par Eric MERY - Saphia CHAHID représentée par Frédéric GUELLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHEL - Bernard DEFLESSELLES représenté par Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOL représenté par Jean-Pierre GIORGI - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE -. Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Etienne TABBAGH - Cédric JOUVE représenté par Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Eric LE DISSES représenté par Grégory PANAGOUDIS - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Marie MICHAUD représentée par Lourdes MOUNIEN - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Benoît PAYAN représenté par Sophie GUERARD - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Gilbert SPINELLI représenté par Nadia BOULAINSEUR - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Camélia MAKHLOUFI.

<u>Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :</u>
Franck ALLISIO - Mireille BALLETTI - Marie BATOUX - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Romain BRUMENT - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Bruno GILLES - Roger GUICHARD - Sébastien JIBRAYEL -Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Denis ROSSI.

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jean-Marc SIGNES est parti à 15h27 - Monsieur Sébastien BARLES est parti à 15H47 - Monsieur Yves MORAINE est parti à 16h32.

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PED 009-188/22/CT

■ CT1 - Approbation d'un protocole indemnitaire avec la Société SILIM ENVIRONNEMENT ayant pour objet le paiement des prestations de prise en charge de déchets radioactifs

Information du Conseil de Territoire DGPROP 22/20408/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 15/01/2018 à la société SILIM ENVIRONNEMENT un marché public (n° Z18003) ayant pour objet des « Prestations d'accueil et de gestion des flux, de transport et de traitement des déchets issus des déchetteries sur la zone nord-ouest du territoire Marseille Provence » pour une durée de 48 mois à compter de sa notification.

L'article 2.2.3 du CCAP prévoit qu'en cas de découverte de déchets radioactifs sur le site d'une déchèterie, le titulaire du présent marché prend à sa charge les frais d'évacuation, de traitement, de conditionnement, d'entreposage, de stockage et de transport de ce type de déchets selon la catégorie à laquelle il appartient, conformément à la législation applicable. Le montant de cette intervention est réglé par protocole sur présentation des factures et justificatifs (BSD notamment).

Suite à la présentation en mai 2019 d'une benne à métaux contenant une source radio active sur la déchetterie de Château Gombert, la procédure prévue en pareille circonstance a été déclenchée. La benne a ainsi été prise en charge par la société Guy Dauphin Environnement (GDE), site agréé pour le traitement des métaux. Après localisation de la source radioactive par la CODIRAD (un cadran d'aéronef contenant du radium), et définition d'une procédure d'extraction et d'un mode de traitement, celle-ci a été évacuée le 20/01/2021 par l'ANDRA.

Par factures du 31/01/2020 et 17/12/2020, la société GDE présente les coûts relatifs à cette intervention ; lls sont d'un montant de: 5 558 euros TTC.

Conformément aux dispositions du marché cité ci-dessus, l'ensemble des frais liés à cette prestation ont été pris en charge par SILIM. Il s'agit désormais de les lui rembourser.

Le paiement des prestations effectuées par la société GDE pour le compte de la société SILIM Environnement fait l'objet d'un protocole indemnitaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ciaprès :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

۷u

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS.

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient d'appliquer les dispositions de l'article 2.2.3 du CCAP du marché Z18003;
- Qu'il convient d'indemniser la société SILIM ENVIRONNEMENT pour les dépenses résultant des prestations de prise en charge de déchets radioactifs ;
- Qu'il convient d'approuver la signature du protocole indemnitaire annexé ayant pour objet le paiement des prestations de prise en charge de déchets radioactifs.

DELIBERE

Article unique:

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération portant sur le protocole indemnitaire ayant pour objet le paiement des dépenses résultant des prestations de prise en charge de déchets radioactifs.

Certifié Conforme, Le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence

Roland GIBERTI